



# Police

FAQ 2008-08

Date d'émission

05-02-2008

**OBJET** Avantage de toute nature – utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles – calcul de l'avantage pour 2008.

**Gestionnaire dossier** deSSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

## GENERALITES

Les avantages de toute nature sont considérés comme des rémunérations imposables. De tels avantages sont, en principe, pris en considération dans le chef du bénéficiaire, selon la valeur réelle ou la valeur telle que fixée par arrêté royal.

Les avantages de toute nature sont soumis au précompte professionnel.

La valeur de l'avantage imposable est fixée conformément aux dispositions reprises dans l'A.R/CIR 92, et est égale au nombre de kilomètres parcourus à des fins personnelles, avec un minimum de 5.000 kilomètres, multipliés par un montant indexé par kilomètre parcouru et qui dépend de la puissance imposable en CV du véhicule en matière de taxe de circulation.

Pour le calcul de l'avantage de toute nature à prendre en considération, il est admis que le nombre de kilomètres soit fixé comme suit sur base annuelle :

Distance en km (uniquement) entre le domicile et le lieu habituel de travail	Nombre de kilomètres pris en considération
≤ 25	5.000
> 25	7.500

Si le travailleur choisit de justifier ses frais réels, l'impôt des personnes physiques doit être calculé d'après les kilomètres réellement parcourus. Ceux-ci sont pris en considération pour le calcul de la cotisation qui est déduite.

## CALCUL DE L'AVANTAGE A PRENDRE EN CONSIDERATION

Les montants qui sont à la base du calcul de l'avantage de toute nature qui résulte de l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule mis à disposition gratuitement, sont liés à l'indice-pivot 99,14.

Les montants indexés sont applicables à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle l'indice-pivot est franchi. Etant donné que ce fut le cas en 2007, les montants indexés ont été modifiés avec effet au 01-01-2008.

Ci-après, vous trouverez les montants indexés applicables depuis le 01-01-2008 (relatifs aux revenus de l'année 2008 – exercice d'imposition 2009) :

Puissance imposable en CV	Avantage en euro par kilomètre parcouru – d'application à partir du 01/01/2004
5	0,1975 euro
6	0,2182 euro
7	0,2414 euro
8	0,2633 euro
9	0,2865 euro
10	0,3169 euro
11	0,3474 euro
12	0,3681 euro
13	0,3913 euro
14	0,4059 euro
15	0,4230 euro
16	0,4352 euro
17	0,4437 euro
18	0,4547 euro
≥19	0,4632 euro

Le SCDF du SPF Finances a entre-temps déjà procédé au calcul de l'avantage sur base des montants applicables pour 2008.

**ATTENTION :**

Les membres du personnel qui sont payés anticipativement ont perçu le 02-01-2008, leur traitement du mois de janvier 2008. Lors du calcul de l'avantage pour le mois de janvier 2008, il fut toutefois encore tenu compte des montants applicables pour l'année 2007.

Lors du paiement fin janvier 2008 (traitement de février), il sera par contre tenu compte des montants qui sont actuellement applicables.

**INDEXATION DE LA COTISATION CO<sup>2</sup> A PARTIR DU 01-01-2008**

L'avantage de toute nature est également soumis à une cotisation de solidarité à charge de l'employeur. Depuis le 01-01-2005, la manière de calculer cette cotisation a été modifiée. En effet, depuis cette date, le montant de la cotisation est en fonction du taux d'émission de CO<sup>2</sup> du véhicule.

La cotisation mensuelle est fixée forfaitairement sur base du type de carburant et est indexée chaque année au 1er janvier. Depuis le 01-01-2008, la formule de calcul de la cotisation de solidarité sur les véhicules de service est la suivante:

Type de carburant	Formule de base	Coefficient d'indexation
Essence	$\frac{\{(\text{taux d'émission CO}^2 \times 9 \text{ euro}) - 768\}}{12}$	x 1,0542
Diesel	$\frac{\{(\text{taux d'émission CO}^2 \times 9 \text{ euro}) - 600\}}{12}$	
LPG	$\frac{\{(\text{taux d'émission CO}^2 \times 9 \text{ euro}) - 990\}}{12}$	
Propulsion électrique	20,83 euro	

Au 01-01-2008, le coefficient d'indexation passe de 1,0407 (2007) à 1,0542 (2008). A partir de cette date, le montant ne pourra donc en aucun cas être inférieur à 21,96 euro.

-----XXXXX-----